



“Challenge Carnassiers”

Règlement de la rencontre

Préambule

Le présent règlement régit les règles du déroulement sportif et organisationnel des rencontres départementales, dénommées “Challenge Carnassiers”, mise en place pour la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Manche

La rencontre se déroule le samedi 12 octobre 2024 et est ouverte à tous pêcheuses et pêcheurs de 14 ans et plus.

Conditions d'accès et organisation

Les participants

Tout participant devra être titulaire d'une carte de pêche en cours de validité réciprocaire départemental ou national.

Inscription

Les participants disposeront de tous les éléments et informations d'inscription auprès de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Manche. Les limites de la zone de pêche retenue pour l'épreuve seront présentées dans leur intégralité. Le nombre d'inscrits est limité à 30 participants.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 4 octobre 2024.

Le montant des droits d'inscription (le cas échéant) est fixé à 30 € par participant repas du midi inclus.

Si pour des raisons météo ou pour d'autres causes imprévisibles la date venait à être reportée, sachant que dans la mesure du possible la FDAAPPMA 50 organisera une date de remplacement (sans demander de nouveaux frais d'inscription).

La Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Manche est titulaire des droits à l'image pour les photos et vidéos effectuées par ses soins durant la période de la rencontre (de la convocation à la remise des prix). En s'inscrivant et en

participant aux événements « Challenge Carnassiers », les participants acceptent, sans condition, l'autorisation pour l'utilisation des droits d'images. Cette autorisation liée aux droits à l'image est matérialisée sur le document relatif à l'autorisation parentale de participer à l'événement.

Le comité d'arbitrage

Le Comité d'arbitrage est composé des membres organisateurs et de commissaires issus de la FDAAPPMA50 et des AAPPMA du département.

Le Comité d'arbitrage est souverain et responsable de la stricte application du règlement. En cas de litige, il statuera à la demande des participants ou de toutes autres personnes compétentes.

Le président du Comité d'arbitrage sera le salarié référent de la FDAAPPMA50. Il sera chargé de l'information et de la coordination des commissaires, de l'information des participants, de la gestion des résultats et de toutes tâches liées au déroulement de la rencontre.

Les différents commissaires présents auront en charge de valider les prises et d'alerter le comité d'arbitrage d'éventuelles entorses au règlement.

Règles générales et comportement

Règles générales

Le concours a lieu au plan d'eau du Goulet (commune de Fresville).

La compétition se déroulera exclusivement en individuel et en "No kill".

Les Float Tubes et les Kayaks sont autorisés.

Seule la pêche aux leurres est autorisée

L'usage d'ancre est interdite, sondeurs et échosondeurs sont autorisés.

Comportement

Toujours et à tous moments, avant, pendant et après la rencontre, les participants devront suivre les normes élémentaires de sportivité, de courtoisie et de respect de l'environnement.

Déroulement sportif

Réunion des compétiteurs

Le briefing de début de rencontre est OBLIGATOIRE et fait partie intégrante de la compétition, il commencera à 8h.

Déroulement sportif

Une fois le briefing terminé, les compétiteurs peuvent commencer à préparer leur matériel et se mettent à l'eau. Au 1er signal sonore ils démarrent la pêche.

Un signal sonore indique les 15 dernières minutes de pêche et un signal sonore la fin de la pêche. Tout poisson doit être sorti de l'eau avant le signal final.

Une distance minimale de 15 m entre chaque participant.

Les poissons sont mesurés vivants par les commissaires tout au long de la compétition.

La compétition se déroule de 8h30 à 12h30.

	Horaires
Accueil	7h30
Briefing	8h
Début de pêche	8h30
Fin de pêche	12h30
Repas	13h
Résultat et remise des prix	13h30
Fin	14h

Points et classement

Attribution des points : Tout poisson sera mesuré

La mesure du poisson s'effectue suivant les prescriptions légales : du bout de la gueule fermée à l'extrémité de la queue déployée.

Les poissons seront comptabilisés et transformés en points tels que :
1 cm = 1 point

Si le poisson est maillé les points seront comptabilisés tels que :
1 cm = 1,5 point

Les contrôleurs arrondiront les mesures au centimètre supérieur tel que :
60,4 cm = 61 points

Les mailles des poissons sont celles en vigueur dans le département, à savoir :

30 cm pour le Black-bass,
50 cm pour le Sandre,

60 cm pour le Brochet,

Certaines prises occasionnelles sont possibles et concernent les poissons suivants :

25 cm pour le chevesne (règlement interne au concours)

15 cm pour la Perche (règlement interne au concours).

Le Silure 0.5 point, (points diviser par deux)

Validation des points et classement

Les commissaires seront en embarcation sur le plan d'eau ou à pied sur les rives. A chaque prise (maillée), le pêcheur devra prévenir un commissaire au plus vite pour la mesure du poisson et la remise à l'eau de celui-ci dans les plus brefs délais.

L'utilisation des bourriches (non métalliques) et/ou vivier (max 4 poissons) sont autorisées.

Seuls les poissons déclarés et mesurés par les contrôleurs seront validés. La mesure du contrôleur est souveraine, et ne pourra pas être contestée.

Rappel : c'est au pêcheur de présenter son poisson décroché aux commissaires.

Pour ce faire, vous pouvez le décrocher dans votre époussette afin de le maintenir dans l'eau sans qu'il ne s'échappe !

Tout poisson ferré avant le signal de fin d'épreuve sera comptabilisé à condition d'être mis au sec dans les cinq minutes suivant le signal d'arrêt.

Tous les poissons doivent être remis à l'eau vivant.

Il ne peut y avoir de prêt de matériels entre participants.

Il ne peut y avoir aucun « don » de prise à un autre participant.

Le classement sera effectué à l'issue du concours en additionnant les différents points des prises.

En cas d'égalité, les ex-aequo seront départagés sur la base de la plus grande prise, et du plus grand nombre de prises du concours et enfin selon l'âge (le plus jeune pêcheur remportant la mise !).

Infractions au règlement

Infraction au règlement

Toute tentative de tricherie entraînera l'exclusion définitive au concours (échange de poissons, leurres ou techniques non-autorisées ou pêche en zone interdite).

Tout participant en action de pêche avant le signal de départ ou après le signal d'arrêt de la manche sera exclu définitivement du concours.

Tout manquement au règlement, toute attitude pouvant nuire à la bonne image de la pêche (état d'ivresse, abandon de déchets au bord de l'eau, incivilité manifeste envers les promeneurs ou d'autres pêcheurs) entraînera l'exclusion dudit pêcheur, sans qu'aucun remboursement des frais d'inscription ne puisse être réclamé.

La remise à l'eau d'un poisson mort, maillé ou non, entraînera une sanction de la taille du poisson mort. (Exemple : une perche de 27cm fera perdre 41 points, 27×1.5 (poisson maillé) = 40,5 soit 41.

Retard à l'arrivée : une sanction de – 10 points par minute sera appliquée.

Informations complémentaires

La FDAAPPMA50 décline toutes responsabilités en cas de perte ou de vol de matériel lors de la manifestation.

La FDAAPPMA50 peut dans la limite des produits disponibles prêter du matériel (float tube, gilet, palmes...)

Chaque participant doit avoir sur lui un gilet de sauvetage aux normes.

La FDAAPPMA50 décline toute responsabilité en cas de matériel non conforme.

Réclamations

Les pêcheurs disposent de 15 minutes, à partir de la fin de la manche (heure officielle de fin du temps de pêche de chaque participant), pour formuler les réclamations qui peuvent avoir lieu. Aucune réclamation concernant la compétition ne pourra être faite au-delà de ces 15 minutes.